

## POLITIQUE 1.3

### BARÈME DES DROITS

Type de demande	Minimum*	Maximum	Calcul des droits
	\$	\$	
<b>DROITS ANNUELS DE MAINTIEN DE L'INSCRIPTION (1)</b>			
Émetteur ayant une capitalisation boursière de 5 000 000 \$ ou moins	5 200	5 200	Droits fixes
Émetteur ayant une capitalisation boursière supérieure à 5 000 000 \$ et inférieure à 100 000 000 \$	5 300	14 800	5 300 \$ + 100 \$ par tranche totale ou partielle de 1 000 000 \$ de capitalisation boursière au-delà de 5 000 000 \$
Émetteur ayant une capitalisation boursière supérieure à 100 000 000 \$ et inférieure à 440 000 000 \$	16 750	50 750	16 750 \$ + 100 \$ par tranche totale ou partielle de 1 000 000 \$ de capitalisation boursière au-delà de 100 000 000 \$
Émetteur ayant une capitalisation boursière égale ou supérieure à 440 000 000 \$	51 000	90 000	51 000 \$ + 100 \$ par tranche totale ou partielle de 1 000 000 \$ de capitalisation boursière au-delà de 440 000 000 \$
<b>DROITS D'INSCRIPTION</b>			
Droits relatifs à une demande d'évaluation préliminaire détaillée	2 500	2 500	Montant à déduire des droits applicables au dépôt de la demande de nouvelle inscription, de SCD, d'opération admissible, de prise de contrôle inversée ou de changement dans les activités
Nouvelle inscription / Prise de contrôle inversée / Opération admissible / Changement dans les activités			
Valeur réputée des actions émises de moins de 6 000 000 \$	10 000	30 000	7 500 \$ + 0,5 % de la valeur réputée des actions émises
Valeur réputée des actions émises de 6 000 000 \$ ou plus	30 000	40 000	30 000 \$ + 0.1% de la valeur réputée des actions émises excédent 6 millions \$
Inscription de SCD* droits d'inscription	15 000	15 000	Un droit de 5 000 \$ non-remboursable est payable au moment de la demande initiale. Le solde de 10 000 \$ est payable avant l'inscription.

Type de demande	Minimum*	Maximum	Calcul des droits
<b>DROITS DE FINANCEMENT</b>			
Placement privé / Appel public à l'épargne de moins de 6 000 000 \$	750	30 000	750 \$ + 0,5 % du produit
Placement privé / Appel public à l'épargne de 6 000 000 \$ ou plus	30 000	55 000	30 000 \$ plus 0,1 % du produit excédant 6 millions \$
Prime en actions / Prêt	500	30 000	500 \$ + 0,5 % de la valeur réputée des actions émises
<b>DROITS DE DÉPÔT</b>			
Examen/administration d'un régime d'options d'achat d'actions	500	30 000	0,001 \$ par action réservée pour émission
Actions émises en règlement d'une dette	500	30 000	500 \$ + 0,5 % de la dette
Acquisition accélérée	500	30 000	500 \$ + 0,5 % de la valeur réputée des actions émises
Opération sujette à examen	1 000	30 000	1 000 \$ + 0,5 % de la valeur réputée des actions émises
Inscription additionnelle (regroupement, fusion)	1 000	30 000	1 000 \$ + 0,5 % de la valeur réputée des actions émises
Fractionnement d'actions	1 000	30 000	1 000 \$ + 0,5 % de la valeur réputée des actions émises
Changement de groupe – Migration au groupe supérieur	2 500	2 500	Droits fixes
Regroupement (consolidation) d'actions	2 500	2 500	Droits fixes
Inscription supplémentaire (2)	2 500	2 500	Droits fixes
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités, offre publique d'achat par l'intermédiaire de la Bourse ou offre publique de rachat d'actions	2 500	2 500	Droits fixes
Régime de droits des actionnaires	2 500	2 500	Droits fixes
Modification du capital	2 500	2 500	Droits fixes
Modification, transfert et libération de titres entiers	750	750	Droits fixes
Prolongation / modification du prix de bons de souscription et de débentures convertibles	750	750	Droits fixes

Type de demande	Minimum*	Maximum	Calcul des droits
Modification d'options d'achat d'actions	500	500	Droits fixes
Convention de relations avec les investisseurs	500	500	Droits fixes
Changement de dénomination (sans regroupement)	500	500	Droits fixes
Contrats de gestion, d'emploi et d'administration	500	500	Droits fixes
Réadmission à la négociation de titres dont la négociation a été suspendue	500	500	Droits fixes
Traitement (3)	500		
Formulaire de renseignements personnels (recouvrement des frais) (4)	200		
<b>SANS FRAIS</b>			
Changement du territoire de la société			
Changement de bureau de dépôt			
Demande de dispense			
Octrois d'options d'achat d'actions			
<p><b>*Le montant minimal des droits, majoré des taxes applicables, n'est pas remboursable et doit être acquitté lors du dépôt des documents initiaux, préalablement à l'analyse effectuée par la Bourse de croissance TSX. Le solde des droits d'inscription doit être acquitté au moment de la clôture de l'opération à la demande de la Bourse. Les droits non remboursables payables lors du dépôt d'une demande de SCD sont de 5 000\$.</b></p>			

**REMARQUES :**

- 1) Ces droits sont calculés selon la capitalisation boursière de l'émetteur au 31 décembre de l'année précédant la période de facturation. Si l'émetteur n'acquiesce pas ses droits de maintien de l'inscription dans les délais prescrits par la Bourse, des frais additionnels de 5 % du montant en souffrance lui seront facturés mensuellement pour chaque mois où l'émetteur est en défaut de paiement des droits de maintien.
- 2) Ces droits s'appliquent en général à une inscription supplémentaire de bons de souscription. Les inscriptions supplémentaires d'autres titres effectuées dans le cadre d'un placement privé ou d'un appel public à l'épargne sont assujetties aux droits de financement afférents aux placements privés ou aux appels publics à l'épargne.
- 3) Ces droits sont exigibles pour le traitement de divers cas, dont le défaut par l'émetteur de présenter, tel que prescrit par la Bourse, une demande à l'égard d'une opération donnée. En sus des droits afférents à l'égard de l'opération, l'émetteur devra acquiescer des droits de traitement de 500 \$ par dépôt omis.
- 4) La Bourse pourra imposer des droits afin de recouvrer des frais qu'elle engage, notamment :
  - a) dans le cadre du dépôt de formulaires de renseignements personnels concernant :
    - (i) l'approbation d'une personne à titre d'initié, sauf si la personne devient un initié dans le cadre d'une opération (c.-à-d. un placement privé, une opération admissible, une prise de contrôle inversée, un changement dans les activités, etc.) dont des droits seraient exigibles aux termes de la présente politique;
    - (ii) l'approbation de la nomination d'une personne chargée des relations avec les investisseurs (collectivement, les circonstances donnant droit à remboursement).  
Dans des circonstances donnant droit à remboursement, l'émetteur doit acquiescer, en plus de tout autre droit exigible aux termes de la présente politique, des droits de 200 \$ par nouvel initié ou nouvelle personne chargée des relations avec les investisseurs.
  - b) La Bourse pourrait imposer des droits afin de recouvrer les frais qu'elle engage en ce qui concerne :
    - (i) un contrôle diligent, des recherches ou une évaluation que la Bourse juge nécessaires relativement à une demande ou à un avis qui a été déposé ou qui aurait dû l'être, conformément aux exigences de la Bourse,
    - (ii) un examen que la Bourse juge nécessaire afin de déterminer l'admissibilité de toute personne devant assumer des fonctions au sein de l'émetteur ou d'une personne qui a un lien avec lui ou d'un membre du même groupe que celui-ci,
    - (iii) un examen ou une enquête que la Bourse juge nécessaire à l'égard des activités ou des affaires d'un émetteur ou de toute personne qui assume ou doit assumer des fonctions au sein d'un émetteur.
- 5) La Bourse se réserve le droit d'exiger des frais supplémentaires dans des circonstances inhabituelles lorsque le temps requis pour traiter une demande ou un dépôt est démesuré.
- 6) La TPS de 5 % et toute autre taxe applicable s'ajoutent aux droits.
- 7) Le calcul des droits en fonction du nombre d'actions émises suppose l'exercice de tous les bons de souscription ou la conversion de tous les titres convertibles.
- 8) Le mode de calcul de certains droits est énoncé plus en détail dans l'Annexe 1A – Avis concernant la facturation.